



# REPÉRAGE AMIANTE

## AVANT VENTE

### ✓ Notre mission

Le repérage a pour objectif de localiser les matériaux de la Liste A et B susceptibles de contenir de l'amiante et d'en évaluer l'état de conservation afin d'estimer si des fibres amiantées sont susceptibles ou non d'être libérées dans l'air ambiant. Cette évaluation est réalisée à l'aide d'une grille d'état de conservation définie par arrêté.

### DÉROULEMENT DE LA MISSION

#### 01 ANALYSE DOCUMENTAIRE

Notre diagnostiqueur commence par une analyse documentaire approfondie du bien immobilier. Il recherche notamment les documents liés à la construction et à la rénovation du bâtiment, tels que les plans, les factures de travaux ou encore les éventuels rapports de repérage amiante antérieurs.

#### 02 INSPECTION VISUELLE

Il procède ensuite à une inspection visuelle minutieuse de l'ensemble du bâtiment, en examinant chaque pièce et chaque élément de construction (examen visuel sans démontage). Il recherche les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, tels que les faux plafonds, les revêtements de sol, les canalisations, les isolants, etc.

#### 03 PRÉLÈVEMENTS ÉVENTUELS

Dans le cas où des matériaux suspects sont identifiés lors de l'inspection visuelle, notre diagnostiqueur peut procéder à des prélèvements pour analyse en laboratoire. Ces prélèvements permettent de confirmer la présence d'amiante dans les matériaux concernés.

#### 04 RÉDACTION DU RAPPORT DE REPÉRAGE

Suite à l'inspection, notre diagnostiqueur rédige un rapport de repérage amiante avant vente. Ce rapport comporte notamment une description détaillée des matériaux contenant de l'amiante, leur localisation dans le bâtiment, ainsi que des recommandations quant aux mesures à prendre pour prévenir les risques liés à la présence d'amiante.

#### BIENS CONCERNÉS

Tout type d'habitation à vendre, dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997.

#### DURÉE DE VALIDITÉ

Il est fortement conseillé de faire réaliser un nouveau repérage amiante **avant chaque vente.**

#### DOCUMENTS À FOURNIR

- Plans du logement,
- Factures de travaux,
- Permis de construire,
- Anciens rapports amiante effectués.

# EN SAVOIR PLUS

## Les matériaux à risques et les obligations en cas de présence d'amiante

### LES MATÉRIAUX À RISQUES

Dans le cadre du repérage amiante avant vente, deux listes principales de matériaux à risques sont établies : les listes A et B. Chacune de ces listes comprend des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.

- A** La liste A regroupe les matériaux les plus à risques qui libèrent spontanément de l'amiante.  
*On y retrouve les calorifugeages, les flocages et les faux plafonds.*
- B** La liste B concerne les matériaux à risques potentiels d'exposition à l'amiante lorsqu'ils sont percés, grattés ou poncés.  
*On y retrouve entre autres les dalles de sol, les conduits, les couvertures, etc...*

Ces listes guident les professionnels dans la rédaction du rapport à fournir lors de la vente du bien immobilier, afin d'en informer les futurs acheteurs.

### QUE FAIRE EN CAS DE PRÉSENCE D'AMIANTE ?

	Matériaux de la LISTE A	Matériaux de la LISTE B
<b>Stade 1</b> Bon état	Recommandation d'une Evaluation périodique de l'état de conservation (EC).	
<b>Stade 2</b> Intermédiaire	Réalisation d'une mesure d'empoussièrement. Si le résultat est inférieur à 5 fibres/litre : évaluation périodique.	Action corrective de Niveau 1 (AC1) : Remplacement, recouvrement ou protection des éléments dégradés.
<b>Stade 3</b> Dégradé	Le résultat est égal ou > à 5 fibres/litre : Des travaux de retrait ou d'encapsulation doivent être réalisés.	Action corrective de Niveau 2 (AC2) : Concerne l'ensemble de la zone afin que le matériaux ne soit plus soumis aux agressions ou dégradations.

Les entreprises DUO-DIAG  
qui assurent cette prestation :

